

CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2016

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 8 septembre 2016.**

1) ➤ **Informations :**

1-1) Emprunts.

1-2) Location du bâtiment de la rue de l'Hommeau : signature d'un avenant modifiant le titulaire du bail.

2) ➤ **Intercommunalité :**

2-1) Projet Eau et paysages : autorisation de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

3) ➤ **Finances :**

3-1) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

3-2) Redevance d'occupation provisoire du domaine public : autorisation de mise en place.

3-3) APEL : autorisation de verser une subvention.

3-4) Budget 2016 : décision modificative n° 1.

3-5) Cités unies France : demande de subvention exceptionnelle pour l'Équateur.

4) ➤ **Bâtiments communaux :**

4-1) Salle festive : désignation d'un bureau de contrôle technique.

4-2) Salle festive : désignation d'un coordonnateur Sécurité et prévention de la santé (SPS).

5) ➤ **Foncier, urbanisme :**

5-1) Constitution de servitude sur une parcelle communale : validation des conditions et autorisation de signer la convention.

5-2) Cession d'une parcelle : autorisation.

5-3) Dénomination d'une voie communale : autorisation.

6) ➤ **Personnel :**

6-1) Modification du tableau des effectifs (transformation de postes) : autorisation.

6-2) Recrutement de personnels non titulaires pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs et Club préados) : autorisation.

7) ➤ **Administration générale :**

7-1) Télétransmission des documents administratifs et financiers : autorisation de signer un avenant à la convention avec la Préfecture.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	<i>Absent</i>
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	Présente
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Maryline PERROT à M^{me} Christine SINQUIN.

M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Sylvie FOUCHER.

M^{me} Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Laurence BIRAUD. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 24 juin 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 8 septembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 8 septembre 2016.

1-2) Location du bâtiment de la rue de l'Hommeau : signature d'un avenant modifiant le titulaire du bail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le 1^{er} avril 2009, un bail de 3 ans renouvelable deux fois a été signé avec l'association « Réagir Ensemble » pour l'occupation du bâtiment communal situé 34 rue de l'Hommeau.

Les associations « Réagir Ensemble » et « TRAJET » ayant fusionné avant l'été, un avenant prenant en compte cette modification statutaire a donc été signé à la fin du mois de septembre.

L'association TRAJET est donc aujourd'hui titulaire du bail en cours dont le terme est toujours fixé au 31 mars 2018.

2-1) Projet Eau et paysages : autorisation de signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de partenariat.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la démarche Eau et paysages coordonnée par le Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, l'équipe de concepteurs conduite par le bureau d'études Michel Desvigne paysagiste (MDP), titulaire d'un accord-cadre de 6 ans avec le Pôle métropolitain et Nantes Métropole de 2014 à 2020, a défini un projet d'aménagement pour la mise en tourisme de deux sites, le premier positionné sur les communes de la Montagne et d'Indre et le second à Saint-Jean-de-Boiseau.

Nantes-Métropole et les trois communes ont convenu d'un projet commun consistant à aménager des espaces extérieurs qui comprendront la préfiguration de deux jardins, la création de deux micro-stations d'observation et des cheminements piétons entre les coteaux et la Loire.

Les objectifs du projet se définissent à plusieurs échelles :

- A l'échelle Nantes/Saint-Nazaire, l'objectif général de la démarche est celui du développement touristique du territoire. Il s'agit de compléter l'offre existante (parcours, sites et équipements) dans une orientation « tourisme nature » semblable à l'esprit de la collection Estuaire. Les aménagements doivent permettre de révéler le potentiel de ces lieux en les identifiant comme destinations de promenades.
- A l'échelle de Nantes Métropole, la conduite de ce projet s'inscrit dans les engagements pris à la suite du grand débat citoyen Nantes, la Loire et nous, visant à améliorer les cheminements piétons pour faciliter l'accès à la Loire. Le projet illustrera les possibilités d'aménagements vertueux en milieux naturels.
- A l'échelle des communes de Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne et Indre, il s'agit d'aménager deux allers-retours vers la Loire (cheminements doux d'un kilomètre environ). Le circuit envisagé sur notre commune prévoit l'aménagement de jardins dans sa partie sud dont l'emplacement n'est pas encore définitivement arrêté (au pied du château du Pé, à proximité de la Petite-Rivière, ...), l'autre extrémité étant marquée par la création d'une micro-station d'observation de la Loire et de son patrimoine naturel.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la totalité de l'opération est fixée à 775 000€ HT, soit 930 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage est assurée de manière conjointe entre Nantes Métropole et les communes d'Indre, la Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau. Toutefois, pour des raisons pratiques, Nantes Métropole sera désignée comme maître d'ouvrage unique du projet et remettra les ouvrages aux communes sur les terrains leur appartenant à l'issue des travaux.

De même, la répartition des coûts sera arrêtée définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux par voie d'avenant entre les parties. Le coût d'opération constaté constituera alors le coût global définitif des travaux, hors révision et hors demandes de modification de programme pendant la phase de réalisation des aménagements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 50 000€ HT (60 000 € TTC) pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau avec un versement de 15 000 € TTC par an sur les quatre prochains exercices 2017/2020.

Monsieur le Maire précise enfin que le montant de la participation est identique pour les trois communes concernées par ce projet et que cette délibération porte également sur la convention de partenariat à intervenir entre le bénéficiaire « chef de file » (Nantes Métropole) et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative.

Monsieur GOUHIER approuve cette initiative qui permettra à la commune d'avoir un accès à la Loire.

Monsieur L'HONORÉ souhaite savoir si l'entretien des installations reviendra à la commune et, dans l'affirmative, si Nantes Métropole participera financièrement à celui-ci ?

Monsieur le Maire indique, en premier lieu, que ce projet est une véritable opportunité pour la commune car elle n'aurait jamais pu financer seule un tel aménagement. Il rappelle également que cette opération vise à proposer un accès à la Loire à partir de Saint-Jean-de-Boiseau, ce qui n'a jamais été réalisé jusqu'à présent. Dans ce contexte, il a donc été prévu que Nantes Métropole prenne en charge la majeure partie du financement en terme d'investissement et que les communes assurent l'entretien des installations. Afin d'éviter des coûts de gestion trop importants, il a été privilégié le choix d'aménagements légers et le moins contraignants possibles, tant en terme d'impact environnemental qu'en terme d'entretien. De plus, il est envisagé un partenariat avec Atlanbois (association interprofessionnelle de la filière bois en Pays de la Loire) afin de bénéficier des meilleurs savoir-faire tant dans la mise en œuvre des ouvrages que dans le choix des matériaux. Il est donc fort probable que les charges d'entretien restent limitées eu égard à la nature des aménagements prévus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le programme des travaux décrit dans le projet Eau et paysages et prévus sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau ;
2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau à 50 000€ HT (60 000 € TTC) avec un versement de 15 000 € TTC par an sur les quatre prochains exercices 2017/2020, sur un coût total d'opération de 775 000 € HT (soit 930 000 € TTC) ;
3. approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre les communes d'Indre, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole, portant sur la réalisation de l'aménagement proposé par l'équipe MDP ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la recherche de subvention ;
5. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative.

3-1) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section Rink-hockey de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes :

- déplacement de 9 joueurs à la finale du championnat de France U 11 qui s'est déroulé les 18 et 19 juin 2016 à Ploufragan (22). Le montant total des frais engagés s'élève à **799,00 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **147,00 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 799,00 €.
- Nombre de participants : 27.
- Nombre de compétiteurs : 9.
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 14,80 €.

- Subvention pour les compétiteurs : 14,80 € x 9 = 133,20 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 146,52 € arrondi à 147,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à la section Rink-hockey de l'Amicale laïque la somme de **147,00 €** dans le cadre de la participation de 9 joueurs à la finale du championnat de France U 11 qui s'est déroulé les 18 et 19 juin 2016 à Ploufragan (22) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) Redevance d'occupation provisoire du domaine public : autorisation de mise en place.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal qu'en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport d'électricité d'une part et de distribution de gaz d'autre part.

Ce décret précise également qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance dans la limite d'un plafond de 0,35 € par mètre linéaire de lignes de transport d'électricité installées et remplacées ou de canalisations de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'instaurer sur la commune la redevance pour occupation provisoire du domaine public et de fixer le plafond de celle-ci à 0,35 € le mètre linéaire de canalisation de gaz ou de ligne de transport d'électricité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau ;
- fixe le montant de cette redevance à 0,35 € par mètre linéaire de lignes de transport d'électricité installées et remplacées ou des canalisations de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Association des parents d'élèves de l'enseignement libre : autorisation de verser une subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que, par courrier du 15 septembre 2016, l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) sollicite le versement d'une subvention dans la perspective, notamment, de participer plus aisément au financement du voyage trisannuel proposé aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Au regard de la subvention attribuée au CAPE (150 €) et du nombre d'élèves concernés (554 dans le public et 125 dans le privé), il est proposé de verser à l'APEL une subvention de 35 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame CHRISTORY souligne que la commune participe au financement de la classe de découverte organisée pour les classes de CM2 de l'école publique dans une proportion beaucoup plus importante que les montants mentionnés ci-dessus. Elle ne trouve donc pas très équitable que nous propositions une subvention si faible à l'APEL pour le voyage organisé tous les trois ans.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat d'association liant la commune à l'école Saint-Marc, le montant du forfait communal versé par la commune prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement affectées aux établissements d'enseignement élémentaires publics. La participation de la commune aux frais des classes de découverte faisant partie des dépenses éligibles, la

commune, via le forfait communal, participe donc également et dans les mêmes proportions, aux voyages et sorties organisés par l'école Saint-Marc. La subvention votée aujourd'hui doit donc être considérée avant tout comme une subvention de fonctionnement pour l'association en elle-même et non comme une aide au financement des sorties pédagogiques.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) une subvention de **35,00 €** ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4) Budget 2016 : décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, suite à la conclusion d'un emprunt de 500 000 € le 28 décembre 2015, les deux premières échéances de ce dernier n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ces dépenses, il convient de procéder à l'inscription budgétaire de ces opérations par le biais d'une décision modificative selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 16 (emprunts)	37 000,00 €	Amortissement de l'emprunt
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	- 37 000,00 €	Construction d'un préau à l'école élémentaire décalé en 2017.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 se présente de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Chap. 16	37 000,00 Euros		
Chap. 23	- 37 000,00 Euros		NÉANT
TOTAL	0,00 Euros		0,00 Euros

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2016. Les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

	DÉPENSES				RECETTES		
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 16	22	0	6				
Chap. 23	22	0	6				
Vote global :		Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 6 (*)			

(*) Membres du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean.

La décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2016 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

3-5) Cités unies France : demande de subvention exceptionnelle pour l'Équateur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle rappelle à l'Assemblée que, le 16 avril 2016, un puissant séisme de magnitude 7,8 a frappé l'Équateur, faisant de très nombreuses victimes et causant des dégâts considérables sur l'habitat et les infrastructures.

Cités unies France a décidé d'ouvrir un Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour l'Équateur pour apporter une assistance aux populations sinistrées ainsi qu'une aide à la reconstruction des villes et villages touchés notamment sur le plan de l'eau potable et des réseaux d'assainissement.

Face à cette situation, il est proposé de soutenir la démarche initiée par Cités unies France en versant une subvention de 300,00 € au Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour l'Équateur.

Conformément à la Charte adoptée par le bureau exécutif de Cités unies France, la gestion de ce fonds se fera par l'intermédiaire d'un comité de donateurs.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser au Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour l'Équateur mis en place par Cités unies France une subvention exceptionnelle de **300,00 €** ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Salle festive : désignation d'un bureau de contrôle technique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle festive, il convient de procéder à la désignation d'un bureau de contrôle technique.

Une consultation a donc été engagée auprès de deux sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques financières des propositions reçues sont les suivantes :

- DEKRA : 13 650,00 € HT
- APAVE : 15 682,00 € HT

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société DEKRA, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société DEKRA pour assurer la mission de bureau de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle festive ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

4-2) Salle festive : désignation d'un coordonnateur Sécurité et prévention de la santé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle festive, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur Sécurité et protection de la santé (SPS).

Une consultation a donc été engagée auprès de trois sociétés susceptibles d'assurer cette mission. Au terme de celle-ci, les caractéristiques financières des propositions reçues sont les suivantes :

- ATAE : 4 896,00 € HT
- APAVE : 5 320,00 € HT
- DEKRA : 5 548,00 € HT

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la société ATAE, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société ATAE pour assurer la mission de coordonnateur SPS dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle festive ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

5-1) Constitution d'une servitude sur une parcelle communale : validation des conditions et autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 24 mars 2016, il avait été autorisé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Hervé MALLARD permettant ainsi de mettre un terme au litige qui nous opposait à ce dernier.

Au terme de ce protocole, il avait été acté l'établissement d'une servitude de passage sur une parcelle communale permettant ainsi à Monsieur MALLARD d'accéder aux terrains dont il est propriétaire à partir de l'impasse de la Rivetière.

Afin de finaliser cette procédure et conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions de la servitude et sur ses caractéristiques essentielles selon le détail suivant :

- *Parcelles concernées* : la commune de Saint-Jean-de-Boiseau s'engage, à titre de servitude, à constituer, au profit de la parcelle C 868 dont est propriétaire Monsieur MALLARD, un droit de passage sur les parcelles 873 et 1739 section C, sises impasse de la Rivetière.
- *Caractéristiques* : la servitude ainsi constituée porte sur un passage de 4 mètres de large sur 11,50 mètres de long situé sur la partie sud de la parcelle C 1739 et nord de la parcelle C 873.
- *Conditions financières* : la constitution de servitude interviendra à titre gratuit selon l'avis de la Direction générale des finances publiques, service des Domaines, du 19 septembre 2016.
- *Convention* : la servitude sera régularisée par voie de convention auprès de Maître Guilloux, notaire au Pellerin.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les conditions de la servitude établie au profit de M. MALLARD et portant sur un droit de passage sur les parcelles C 873 et C 1739 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention relative à cette servitude.

5-2) Cession d'une parcelle : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle ZC 59, d'une superficie de 494 m² et classée en zone A du PLU au lieu-dit la Pièce-du-Mortier » (secteur Vieux-Four / Rivetière).

Cette parcelle n'ayant aujourd'hui aucune utilité pour la commune, il est proposé de répondre favorablement à la demande des propriétaires riverains qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

La valeur de cette parcelle ayant été estimée à 227 € par le service des Domaines, il est donc proposé de procéder à cette cession selon les modalités suivantes (voir **annexe n°1**) :

- 259 m² seront cédés au prix de 119 € à M. et M^{me} BOIZIEAU qui prendront également à leur charge les frais de notaire de cette transaction ;
- les 235 m² restants seront vendus à M. et M^{me} HEMON pour un prix de 108 € (ces derniers s'engagent également à s'acquitter des frais de bornage de l'opération).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant la cession de la parcelle cadastrée ZC 59 (494 m²) selon les modalités suivantes :
 - 259 m² seront cédés au prix de 119 € à M. et M^{me} BOIZIEAU qui prendront également à leur charge les frais de notaire de cette transaction ;
 - les 235 m² restants seront vendus à M. et M^{me} HEMON pour un prix de 108 € (ces derniers s'engagent également à s'acquitter des frais de bornage de l'opération) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

5-3) Dénomination d'une voie communale : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que, dans le cadre du centième anniversaire de la bataille de Verdun, l'État suggère aux communes d'organiser des manifestations spécifiques autour de cet évènement.

Dans ce contexte, il est proposé de dénommer une voie communale du nom de Bataille-de-Verdun et d'en organiser l'inauguration à l'occasion des commémorations du 11-Novembre.

Au regard des voies et chemins ne disposant pas encore d'appellation officielle, il est envisagé de donner ce nom au chemin reliant la rue Olympe-de-Gouges à l'entrée de l'école Saint-Marc selon l'**annexe n°2** jointe.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de dénommer le chemin reliant la rue Olympe-de-Gouges à l'entrée de l'école Saint-Marc, chemin de la Bataille-de-Verdun ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6-1) Modification du tableau des effectifs (transformation de postes) : autorisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, et de l'évolution de l'accueil périscolaire en maternelle, il convient de procéder à la transformation du temps de travail de certains agents afin de répondre à la charge de travail qui résulte de l'augmentation des effectifs fréquentant les structures.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} novembre 2016, les postes concernés de la manière suivante :

Poste	Temps de travail initial (mensuel)	Temps de travail proposé (mensuel)
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	137,02 h	139,00 h
Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	123,93 h	128,25 h

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} novembre 2016 les postes figurant dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2) Recrutement de personnels non-titulaires pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs et Club préados) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances scolaires au cours de l'année scolaire 2016-2017, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel saisonnier correspondant dans les conditions suivantes :

- Pour l'accueil de loisirs 6 - 14 ans Loupiots et Prédos, dont l'effectif maximum peut être de 60 enfants et le taux d'encadrement légal d'un animateur pour 12 enfants, quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe.
- Pour l'accueil de loisirs 3 - 6 ans les Petites-Mains, dont l'effectif maximum est de 40 enfants et le taux d'encadrement légal d'un animateur pour 8 enfants, trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe.
- Ces agents sont recrutés pour un total de 39 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 11 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 9 jours aux vacances de printemps). Ils effectueront au maximum 10h00 par journée et bénéficieront d'un complément de 3h00 par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe (échelle 3, indice brut 330).
- Pour l'accueil de loisirs 6 - 14 ans Loupiots et Prédos, un agent au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour un total de 19 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (4 jours à la Toussaint, 6 jours à Noël, 5 jours aux vacances d'hiver et 4 jours aux vacances de printemps). Cet agent effectuera 12h30' par semaine. Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (échelle 3, indice brut 330).

Les horaires de travail seront définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer les postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-1) Télétransmission des documents administratifs et financiers : autorisation de signer un avenant à la convention avec la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 juin 2014, il avait été autorisé la signature d'une convention avec la Préfecture de Loire-Atlantique concernant la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

Afin de pouvoir dorénavant utiliser également ce moyen de transmission pour les documents budgétaires (budget primitif, compte administratif et décision modificative), il convient de signer un avenant à cette convention.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser cette signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loire-Atlantique ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le vendredi 2 décembre 2016 à 20 h 00.

Finances : une subvention d'environ 134 000 € va prochainement être attribuée par l'État à la commune dans le cadre de l'aide aux « Maires bâtisseurs » (aide financière attribuée aux communes qui ont réalisé un effort important en termes de construction de logements). Cette somme sera à intégrer à la décision modificative votée en décembre.

La séance est levée à 21 h 15.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

annexe n° 1



